



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSONNET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002382

Rapport n°3.3 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la société CHRONOPOST

Fonds d'Intervention Economique - Aide à la société CHRONOPOST

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Fonds d'Intervention Economique et autres subventions » (Fonctionnement)	Montant de l'opération : 75 880 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

La société CHRONOPOST est spécialisée dans la messagerie et le fret express. L'entreprise envisage une construction de bâtiment sur la ZAC de l'Echange pour y implanter son activité. La proximité de l'axe autoroutier et la situation géographique entre Strasbourg et Lyon permettra à cette entreprise de compléter son maillage territorial de façon à se rapprocher de ses clients. Le projet global représente une enveloppe de 2 521 000 € et sera porté par AKTYA. Il est proposé une aide de 75 880 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), versée à AKTYA qui s'engage à répercuter à l'entreprise CHRONOPOST, l'aide perçue sous forme de rabais de loyer sous condition d'une prise à bail par CHRONOPOST de 9 ans fermes.

Présentation de l'entreprise	
Nom	CHRONOPOST
Forme Juridique	SAS
Capital	32 632 000 €
Dirigeant	Marcin PIECHOWSKI
Siège social	10 Place du Général de Gaulle – 92160 ANTONY
Effectif	3133
Contexte	Construction de bâtiment destiné à implanter l'entreprise CHRONOPOST sur la zone de l'Echange à Vaux-les-Prés/Chemaudin pour y développer l'activité de fret, messagerie.
Plan de situation	Le projet de la société concerne un bâtiment d'environ 2 168 m ² sur un terrain de 18 891 m ² situé sur la ZAC de l'Echange à Vaux-les-Prés/Chemaudin pour implanter CHRONOPOST.
Bilan des dépenses prévisionnelles	Acquisition des terrains (18 891*22 €): 415 602 €
	Coût des Travaux + investissements 2 105 398 €
	Total 2 521 000 € HT
Secteur d'activité	La société CHRONOPOST est spécialisée dans la messagerie et le fret express.
Clients	Entreprises et particuliers.
Perspectives de développement	L'implantation de l'activité sur la ZAC de l'Echange permettra à la société CHRONOPOST de se situer entre Strasbourg et Lyon avec une plateforme de messagerie à proximité de ses clients régionaux. Le développement de cette activité permettra également le recrutement d'environ 30 personnes à terme.

AKTYA, missionnée pour la réalisation du bâtiment et CHRONOPOST ont sollicité l'appui du Conseil général du Doubs via son dispositif FDAVE et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon via le « Fonds d'Intervention Economique » (FIE).

AKTYA, conformément au règlement du FIE et au règlement 1998/2006 des « de minimis »*, s'engage à répercuter sur la durée du bail et sur le prix du loyer proposé à l'entreprise, le montant des subventions ainsi perçues.

Calcul de l'aide au loyer FIE :

CHRONOPOST prend à bail un bâtiment d'une surface de 2 168 m² sur la zone de l'Echange. Le loyer annuel moyen hors charge et hors taxe pour un tel bâtiment neuf à vocation mixte s'élève à environ 70 €/m² soit 151 760 €.

Compte tenu de la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 10 % peut être mobilisée.

L'entreprise s'engage sur un bail de 9 années à compter de la signature du contrat de bail.

L'aide au loyer est calculée sur 5 ans : 10 % de 5 x 151 760 €, soit 75 880 €.

*Règlement de minimis (maximum 200 000 € sur 3 ans, toutes aides confondues).

Cette aide sera versée à AKTYA, société d'économie mixte d'immobilier d'entreprise du Grand Besançon qui s'engage à la répercuter sur la durée du bail et le prix du loyer proposé à l'entreprise.

Son montant est un maximum ; il est susceptible d'être ajusté à la baisse afin de respecter les plafonds réglementaires compte tenu de la mobilisation des aides des autres collectivités sollicitées.

Mme MENETRIER et MM. BAULIEU, FOUSSERET, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- se prononce favorablement sur le versement à AKTYA d'une aide équivalente à 10 % du loyer de marché calculée sur 5 années, soit 75 880 €, en vue de favoriser l'implantation de la société CHRONOPOST sur la zone de l'Echange à Vaux-les-Prés / Chemaudin,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 18 FEV. 2014

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La Société CHRONOPOST, représentée par son Président Marcin PIECHOWSKI, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Et :

La société d'économie mixte AKTYA, au capital de 8 551 986 € dont le siège social est située, 6 rue Louis Garnier à BESANCON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le n°B 493 017 776, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET ou son Directeur Général Délégué, Bernard BLETTON,
Ci-après désignée AKTYA

Préambule

La société CHRONOPOST, dont l'activité porte sur le fret et la messagerie à destination des entreprises et des particuliers, souhaite implanter son activité au sein d'un bâtiment réaliser et louer par AKTYA sur la zone de l'Echange à Vaux-les-Prés/Chemaudin.

Pour soutenir le développement de cette société, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la société CHRONOPOST en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 06/02/14, la CAGB apportera un soutien financier à la société CHRONOPOST pour la location de locaux situés sur la zone de l'Echange à Vaux-les-Prés/Chemaudin.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à AKTYA propriétaire des locaux que l'entreprise CHRONOPOST prend à bail pour une durée de 9 ans.

Cette aide, d'un taux maximum de 10 %, est calculée en fonction du loyer de marché. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € à apprécier sur 3 exercices fiscaux.

Cette aide sera d'un montant de 75 880 € ; elle représente 10 % du loyer de marché apprécié sur 5 ans.

Elle sera versée à AKTYA qui s'engage à la répercuter sur la durée sous forme de rabais de loyer au bénéfice de l'entreprise CHRONOPOST.

Cette aide sera versée à AKTYA à compter de l'année 2014, par tranche de 1/5ème tous les 12 mois.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La société CHRONOPOST s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 9 ans à partir de la prise de possession du local.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si CHRONOPOST ou AKTYA décident d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elles doivent obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise ainsi aidée, AKTYA s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la société
CHRONOPOST,
Le Président,

Marcin PIECHOWSKI

Pour AKTYA,
Le Directeur Général Délégué

Bernard BLETTON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET